

Vallée de la Dordogne

Février 2018

Aides
Installation

Classement

Piémont

ICHN

Révision des Zones Défavorisées

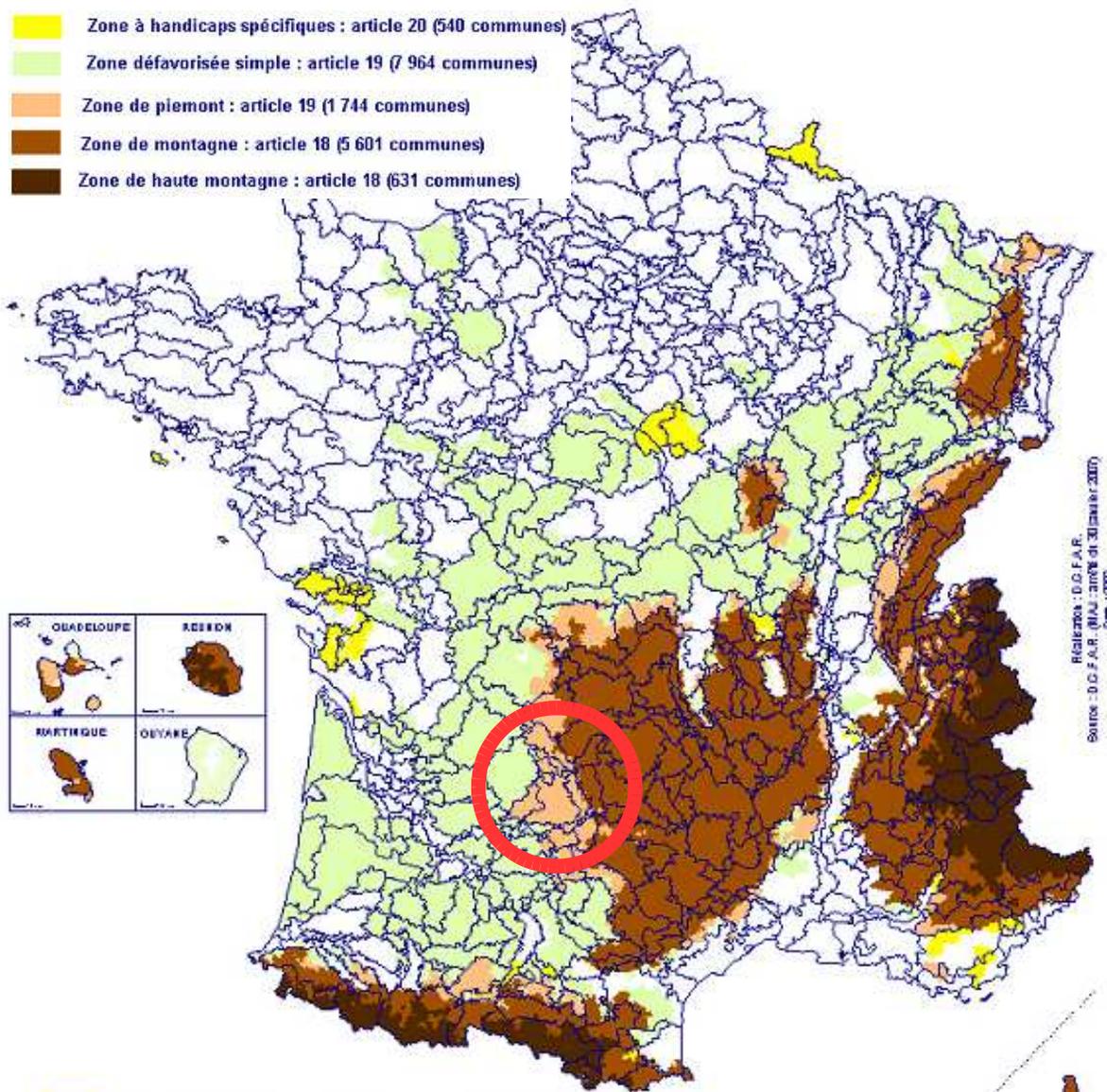
Handicaps

Aides
investissement

Zone Déf.
Simple



Le classement actuel



Révision des Zones Défavorisées - Février 2018

Globalement, 45 % du territoire national est concerné par un classement en zone défavorisée, soit 12 Millions d'hectares.

Les zones de Montagne et de Haute-Montagne représentent 15 % du territoire.

Au sein des Massifs, les Zones de Piémont représentent 4,4 % du territoire français.

Le Lot est le département français comprenant le plus grand nombre de communes classées « Piémont ».

Le classement actuel dans le Lot

Légende

□ Cantons_Lot

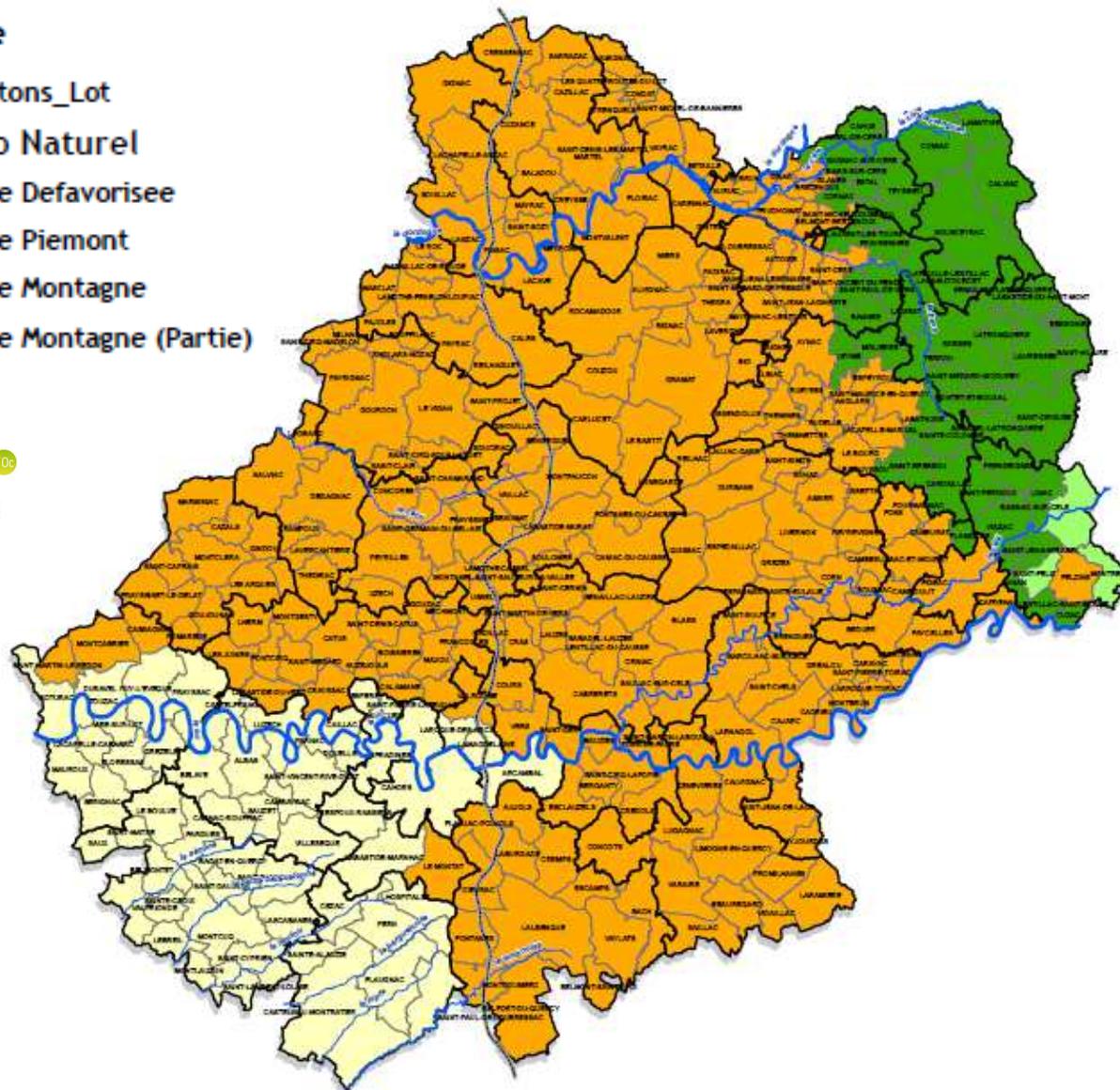
Handicap Naturel

□ Zone Defavorisee

□ Zone Piemont

□ Zone Montagne

□ Zone Montagne (Partie)



Depuis les années 1970, et progressivement, la totalité des communes lotoises ont obtenu la reconnaissance de leurs handicaps naturels :

- 49 communes classées **Zone de Montagne**
- 223 communes classées **Zone Piémont**
- 68 communes classées **Zone Défavorisée simple**

Révision des Zones Défavorisées - Février 2018

Support du Développement Rural

- Le classement des Zones Défavorisées permet de cibler les politiques européennes de Développement Rural (FEADER), visant un **équilibre entre les territoires**
- Cadre national, mais Régions aujourd'hui autorités de gestion :
 - **ICHN** (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels) : un soutien majeur (budget national > 1 Md€) pour les exploitants des exploitations d'élevage en zone défavorisée
 - Aides à **l'installation** : majoration des Dotations Jeunes Agriculteurs (DJA)
 - Aides à **l'investissement** : priorisation pour l'accès au PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles)

Les principes de la Révision

- Le Règlement U.E. Développement Rural 2013 définit 3 types de zones :
 - Zones de Montagne et Haute-Montagne, inchangées
 - **ZSCN** : nouvelles Zones Soumises aux **Contraintes Naturelles**
base : critères biophysiques objectifs et réglage fin.
⇒ Carte transmise à l'UE : **décembre 2016**
 - **ZSCS** : nouvelles Zones Soumises aux **Contraintes Spécifiques**,
base : critères liés aux enjeux de disparition des exploitations (environnement, paysages, tourisme,...). **MAXI 10 % de l'hexagone**
⇒ Délai pour transmettre la carte à l'UE : **fév. / mars 2018** !

En ZSCN ou en ZSCS, les exploitations seront éligibles aux mêmes dispositifs de soutien

ZSCN : critères biophysiques

- **8 critères** déclinés en 17 sous-critères définis précisément :
 - Mauvais drainage
 - Texture et pierrosité
 - Profondeur d'enracinement
 - Propriétés chimiques du sol
 - Forte pente (> 15%)
 - Sécheresse
 - Basses températures
 - Excès d'eau
- Classement si **plus de 60 % de la SAU de la commune** est affectée par au moins 1 des critères (dépassant sa valeur seuil) ;
- ET Classement si 2 critères atteignent 80 % de la valeur seuil sur 60 % de la SAU de la commune (méthode des critères combinés, qui classe au titre des ZSCS !)
- **RAPPEL** : échanges France ↔ UE en 2010-2012 pour amender les choix et les valeurs seuils des critères. Aujourd'hui figés !

ZSCN : le « réglage fin » (*fine-tuning*)

- Le règlement européen impose que **les communes ayant surmonté leurs handicaps naturels soient exclues** des ZSCN !
- Donc, à l'issue de l'application des critères bio-physiques sur le territoire, un **réglage fin** doit être réalisé
- Selon quels critères ?
 - Handicap surmonté grâce à des **investissements** réalisés (irrigation, drainage, serres,...)
 - Handicap surmonté, mis en évidence par des **résultats économiques** :
 - **Production Brute Standard** /Ha > 80 % moyenne nationale
 - Chargement $\geq 1,3$ UGB A.G. / SFP

Méthode d'élaboration de la carte des ZSCN

1/ Classement sur la base de critères biophysiques :

- **8 critères** définis en annexe du règlement FEADER 2013 :
 - Mauvais drainage, texture et pierrosité, profondeur d'enracinement, propriétés chimiques du sol,
 - Forte pente, sécheresse, basses températures, excès d'eau
- Classement si **plus de 60 % de la SAU de la commune** est affectée par ces contraintes

Échelle :

Commune

2/ Exclusion si handicaps surmontés = réglage fin :

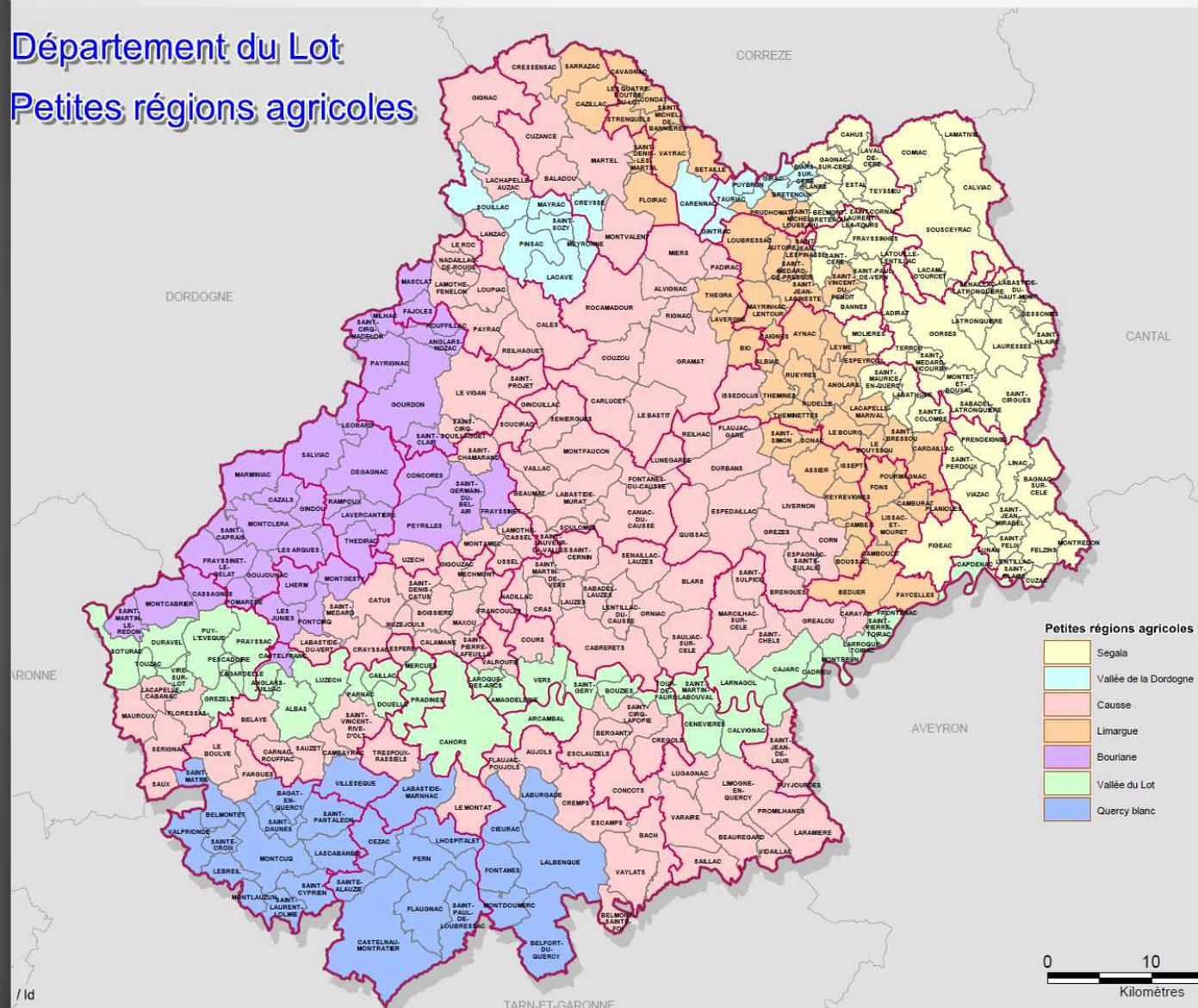
- Des **investissements réalisés** (drainage, irrigation,...)
- Des **résultats économiques observés** :
 - Production Brute Standard (PBS /Ha), valeur statistique de valorisation des cultures et cheptels
 - Notion de chargement (1,4 UGB /Ha SFP)

Commune

**Petite
Région
Agricole
(PRA)**

Délimitation des Petites Régions Agricoles

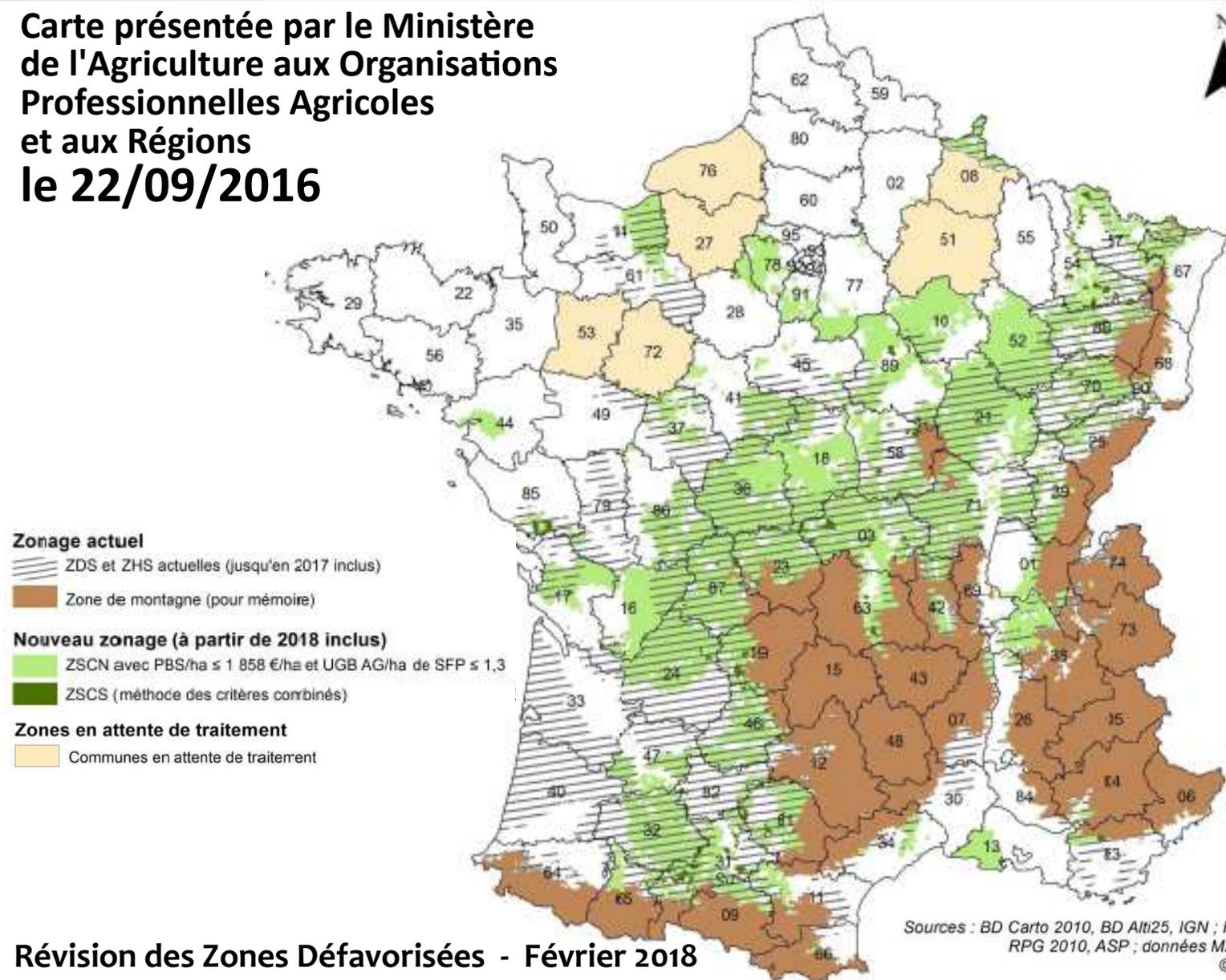
Département du Lot
Petites régions agricoles



Un découpage parfois discutable, établi à des fins statistiques, sur une base géographique et sur la base des orientations de productions (OTEX)

Communes classées au titre des ZSCN

Carte présentée par le Ministère
de l'Agriculture aux Organisations
Professionnelles Agricoles
et aux Régions
le 22/09/2016



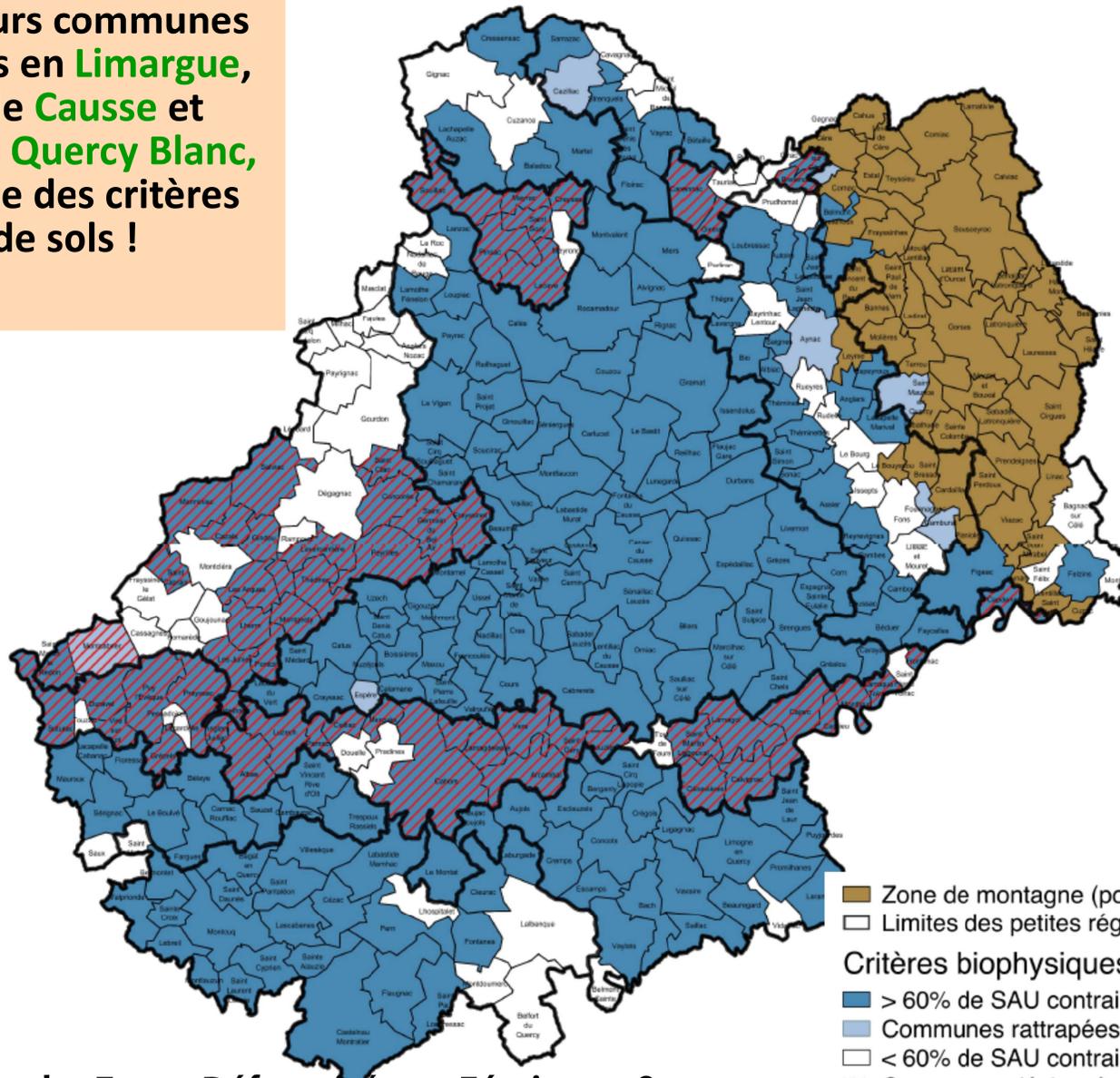
Cette carte
présente donc
l'application
cumulée
des critères
biophysiques
et des critères
du réglage fin.

Révision des Zones Défavorisées - Février 2018

Sources : BD Cartho 2010, BD Alti25, IGN ; RRP, GisSol ; RA 2010, SSP ;
RPG 2010, ASP ; données MAAF ; données Météo-France
© Inra Infosol, septembre 2016

Classement ZSCN - Ministère, 22 sept.2016

Plusieurs communes exclues en **Limargue**, sur le **Causse** et dans le **Quercy Blanc**, à cause des critères de sols !



Quasiment toutes les communes des **Vallées du Lot et de la Dordogne**, ainsi que la moitié des communes de **Bouriane** répondent bien aux critères biophysiques, **MAIS**

elles sont exclues par le réglage fin à cause de la valeur de PBS/Ha.

Bouriane : 2011 € - Vallée Lot : 2797 €
Vallée Dordogne : 3378 €

Seuil de classement = 1858 € /Ha
(80 % de la moyenne nationale)

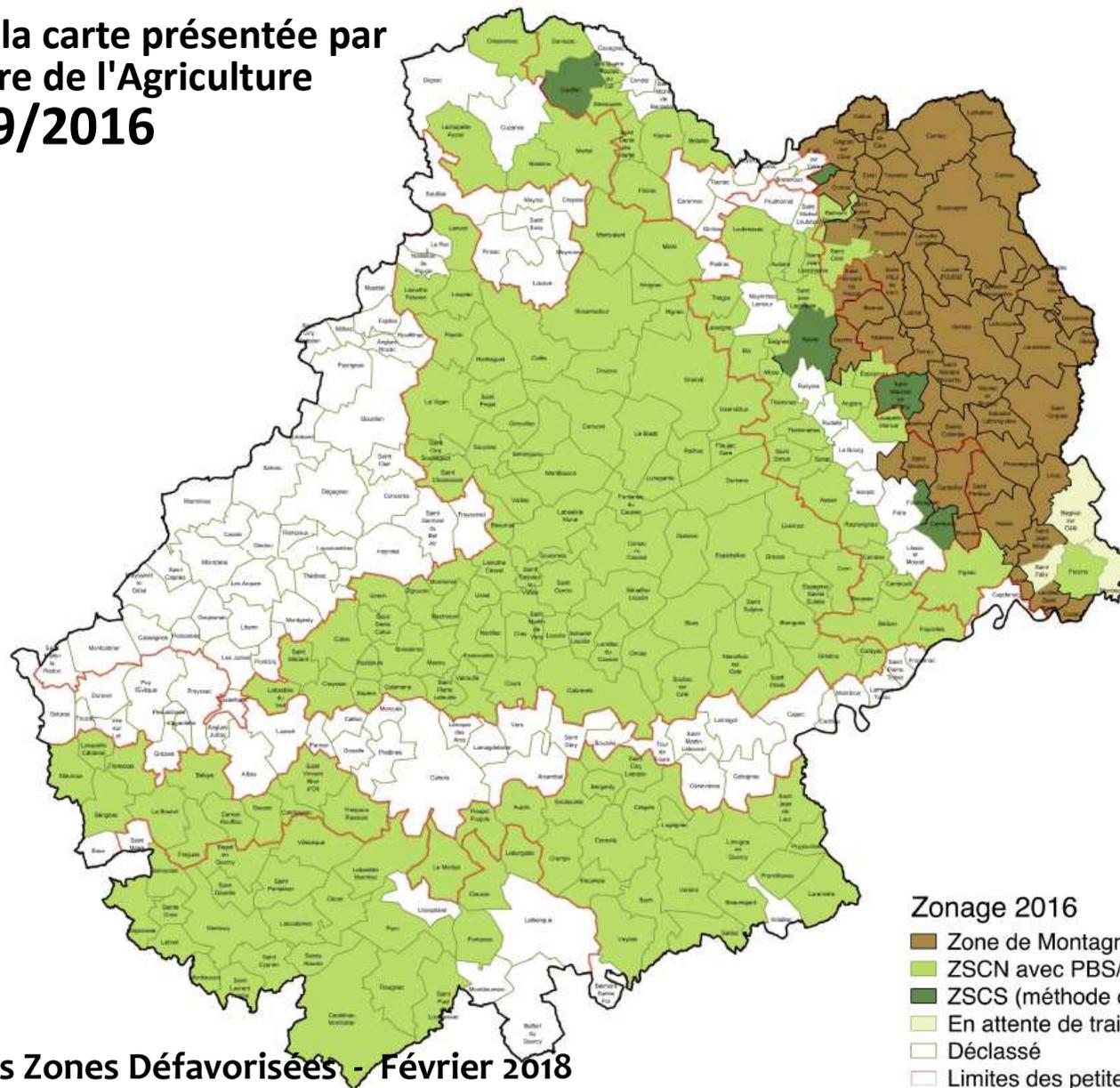
- Zone de montagne (pour mémoire)
- Limites des petites régions agricoles

Critères biophysiques

- > 60% de SAU contrainte (selon seuils de l'annexe 3 du règlement UE)
- Communes rattrapées par la méthode des critères combinés
- < 60% de SAU contrainte
- Communes déclassées par la PBS 2010 / ha

Communes du LOT classées comme ZSCN

Extrait de la carte présentée par
le Ministère de l'Agriculture
le 22/09/2016



3 Petites Régions
Agricoles exclues
(Bouriane + Vallées Lot
et Dordogne)
et plusieurs autres
communes des secteurs
Limargue, Causses
Martel-Limogne
et Quercy Blanc

Révision des Zones Défavorisées - Février 2018

Actions engagées par le syndicalisme FD-JA

Manifestation à Montauban le 14 novembre 2016 :
1500 personnes et 200 tracteurs



Révision des Zones Défavorisées - Février 2018

Z.S.C. Spécifiques : le volet « Herbe »

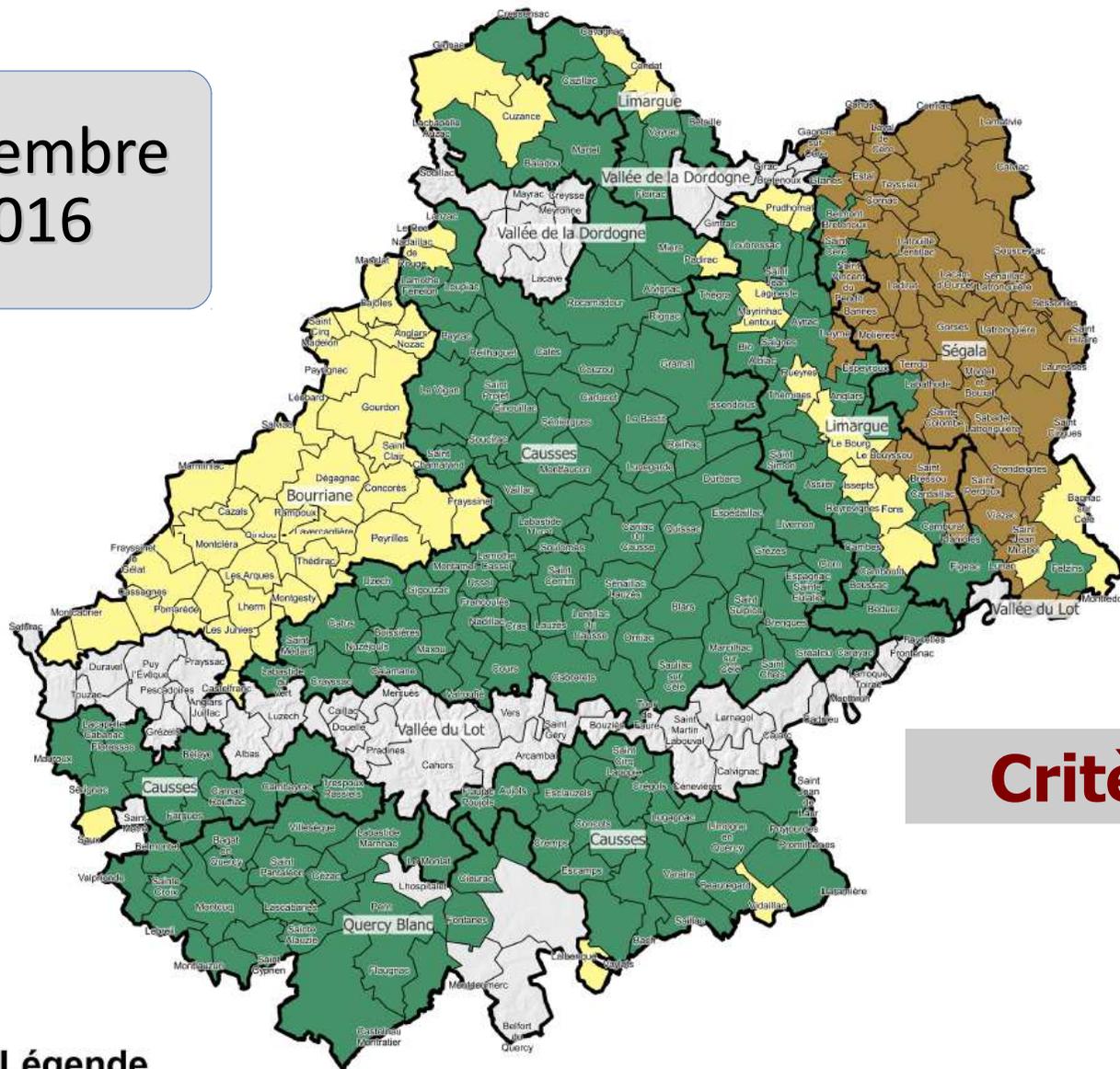
- Premier volet de la carte des ZSCS, ce zonage 'herbe' s'appuie sur la notion d'élevage à l'herbe extensif
- 2 critères complémentaires :
 - $STH \geq 30\%$ de la SAU

ou :– $(STH + PT) \geq 40\%$ de la SAU

- Avec un réglage fin : chargement $< 1,4$ UGB / Ha SFP et **Production Brute Standard $< 90\%$ de la moyenne nationale**
- Sur un plan national, il a été choisi une approche consistant à appliquer ces critères à l'échelle des **Petites Régions Agricoles**

Z.S.C. Spécifiques : évolution nov.16 → avr.17

Novembre
2016



Evolution de la carte
grâce aux
contributions des
OPA au cours du
dialogue avec
le Ministère
(appuis de la DDT,
du Conseil Régional
et de la Draaf)

Critère HERBE

Léaende
Révision des Zones Défavorisées - Février 2018

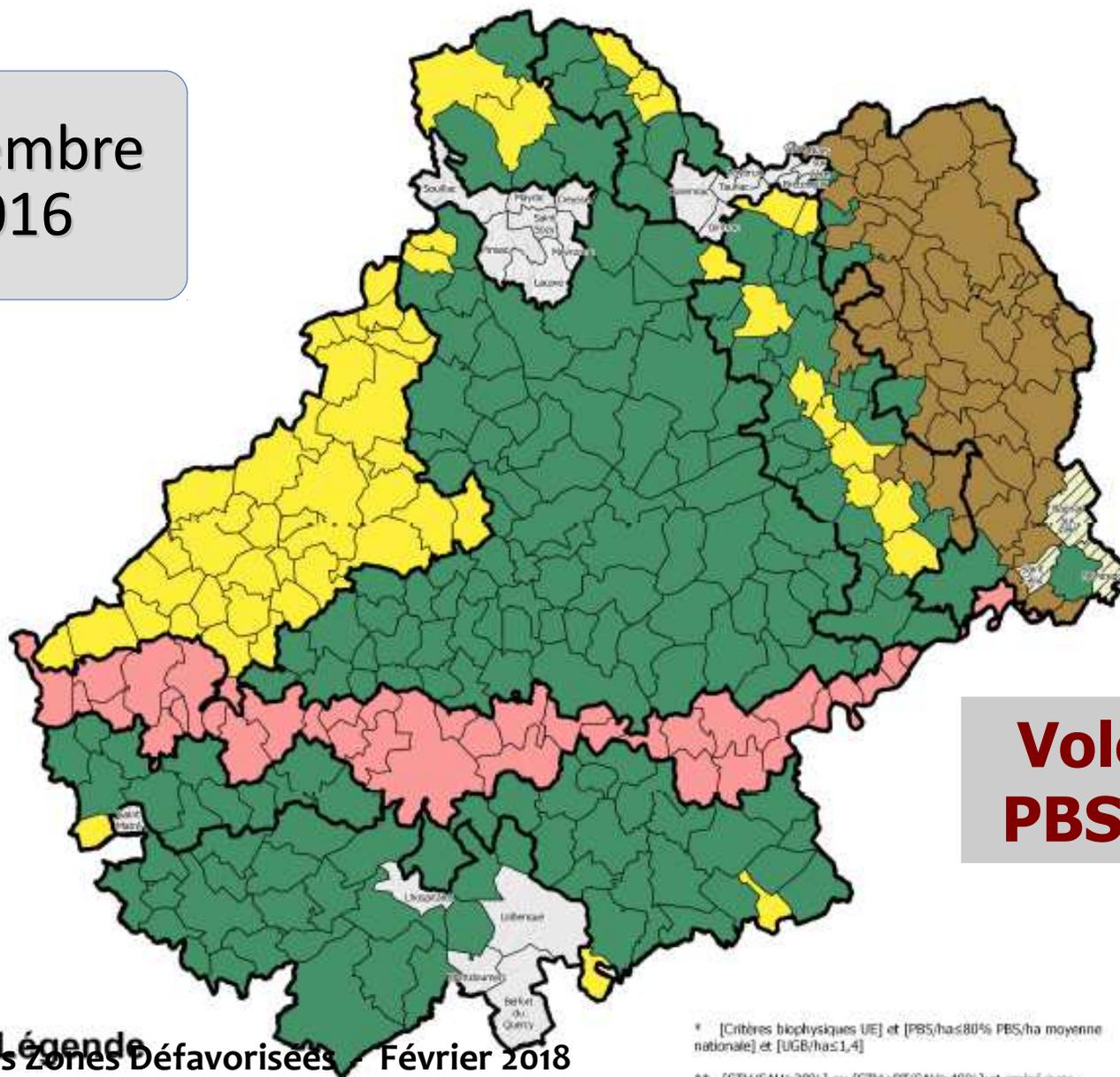
Z.S.C. Spécifiques : le volet « PBS partielle »

- Deuxième volet de la carte des ZSCS, l'objectif est de corriger des distorsions présentes dans la première partie du zonage.
- **Exclure certaines productions** présentant un fort niveau de résultat économique (hors sol, viti, arbo, semences,...), qui « fausse » la valeur **moyenne** de production économique agricole à l'échelle de la **Petite Région Agricole**
- Ciblage des PRA où la PBS partielle est mise en œuvre (rapport entre PBS partielle et PBS totale)
- **Nouvelle approche, MAIS POUR L'INSTANT** uniquement sur la **base des cartes précédentes** :
 - Critères **biophysiques** avec PBS partielle < 80 % moyenne
 - Critère '**Herbe**' avec PBS partielle < 90 % moyenne

ou :

Z.S.C. Spécifiques : évolution nov.16 → avr.17

Décembre
2016



Evolution de la carte
grâce aux
contributions des
OPA au cours du
dialogue avec
le Ministère
(appuis de la DDT,
du Conseil Régional
et de la Draaf)

**Volet : calcul
PBS partielles**

Révision des Zones Défavorisées - Février 2018

Légende

* [Critères biophysiques UE] et [PBS/ha \geq 80% PBS/ha moyenne nationale] et [UGB/ha \geq 1,4]

** [STH/SAU \geq 30%] ou [STH+PT/SAU \geq 40%]; et croisé avec

Z.S.C. Spécifiques : évolution nov.16 → avr.17

Décembre
2016

Volet : calcul PBS partielles

Vallée de la Dordogne :

PBS partielle = 91,1% de la moyenne nationale !
Pour un seuil de classement à 90%...

Le cas des 'veaux de boucherie'

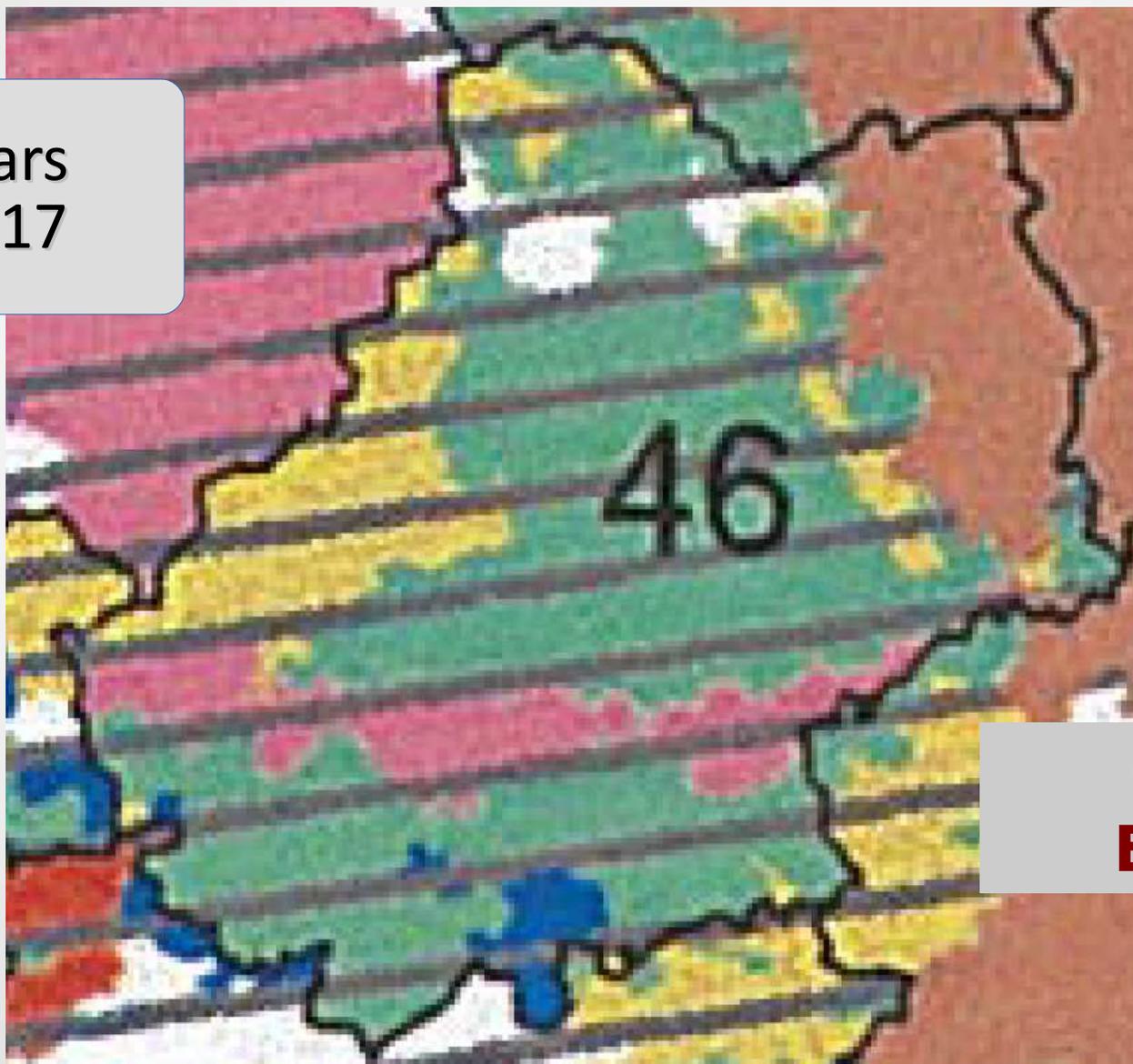
Le principe de la PBS partielle est d'exclure du calcul les productions à haute valeur ajoutée qui ne sont pas dans le périmètre de l'ICHN : arboriculture, viticulture, porcins, volailles...

Les ateliers de veaux de boucherie n'ont pas été pris en compte dans cette liste des exclusions...

... faute de données statistiques, selon le Ministère !

Z.S.C. Spécifiques : évolution nov.16 → avr.17

Mars
2017

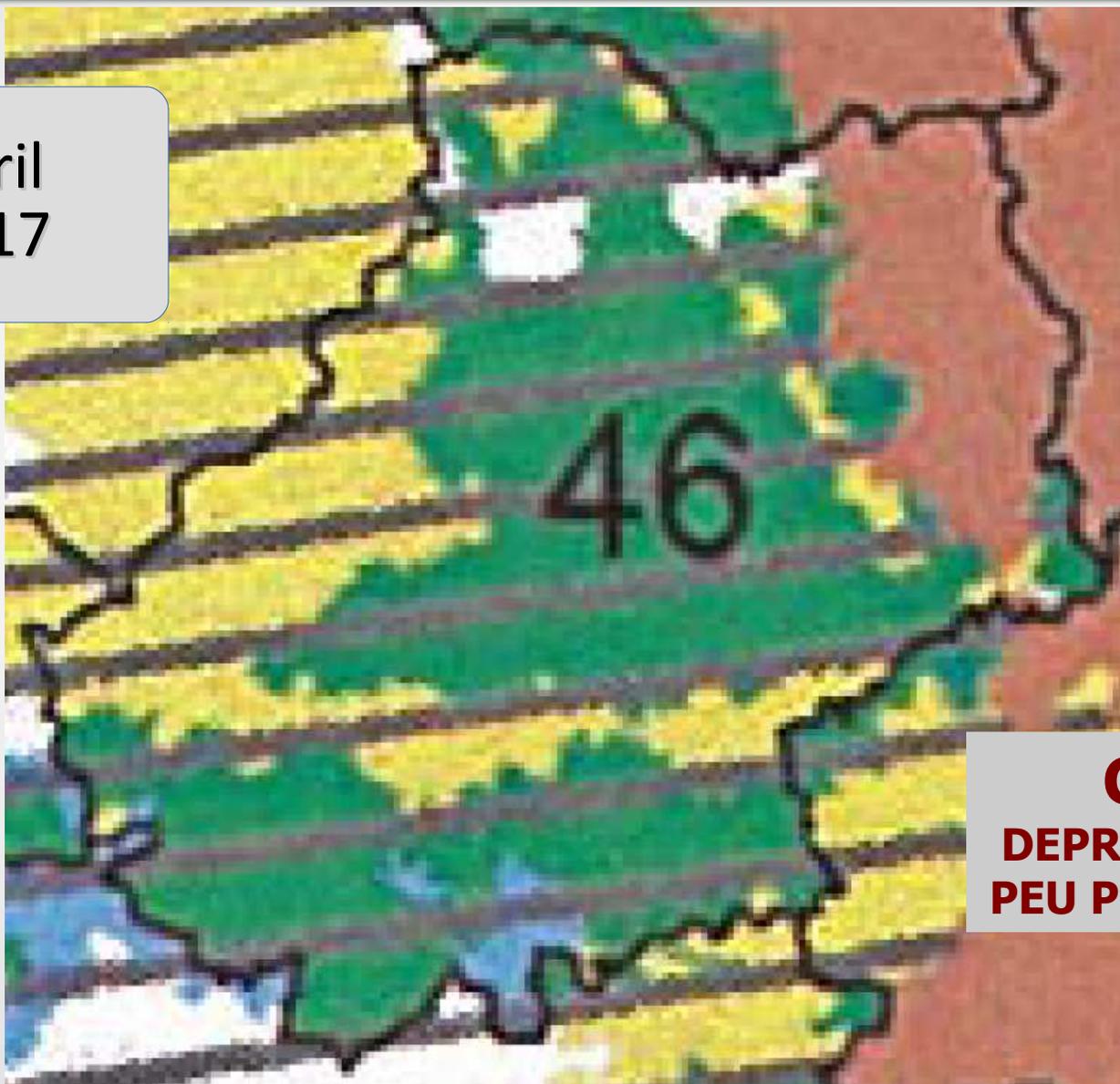


Evolution de la carte
grâce aux
contributions des
OPA au cours du
dialogue avec
le Ministère
(appuis de la DDT,
du Conseil Régional
et de la Draaf)

**Critère
EMPLOI**

Z.S.C. Spécifiques : évolution nov.16 → avr.17

Avril
2017



Evolution de la carte
grâce aux
contributions des
OPA au cours du
dialogue avec
le Ministère
(appui de la DDT,
du Conseil Régional
et de la Draaf)

**Critères
DEPRISE, SURFACES
PEU PRODUCTIVES,...**

Z.S.C. Spécifiques : reprise en nov. 2017

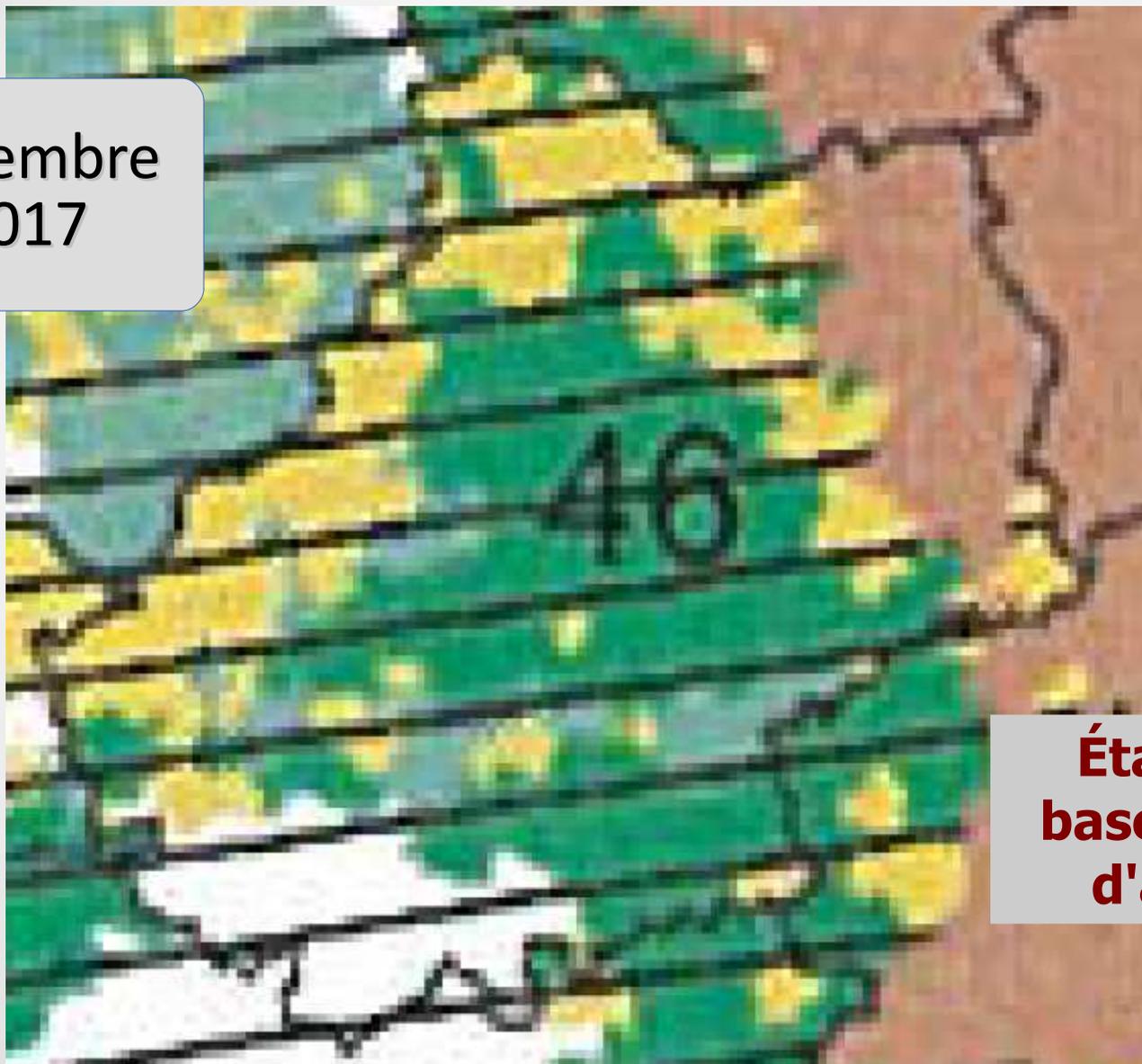
- Aucune suite officielle aux travaux depuis le mois d'avril 2017 jusqu'au mois de novembre 2017
- **MAIS une pression maintenue sur le dossier, sur la question de la PBS partielle et des veaux de boucherie**
=> les services du Ministère ont fini par reconnaître que les statistiques étaient disponibles et que la PBS partielle pouvait être amendée en prenant en compte les veaux de boucherie !!
- Échanges entre Ministère et Commission UE en octobre 2017... dévoilés seulement au mois de décembre !
- **REMISE EN CAUSE** du critère EMPLOI annoncée au mois de novembre

Z.S.C. Spécifiques : décembre 2017 !

- INTÉGRATION des veaux de boucherie dans la liste des productions à exclure pour le calcul de la PBS restreinte :
 - ⇒ Vallée de la Dordogne rattrapée (critère herbe)
Car la PBS partielle est corrigée de 91,1 % à 86,3 % (donc inférieur au plafond de 90 %)
- CORRECTION imposée par Bruxelles du mode de calcul des critères biophysiques : la toute première carte (septembre 2016) des Z.S.C. Naturelles est sévèrement réduite !!
 - ⇒ **exclusion de 21 communes en Quercy Blanc**
ET AUSSI... BASCULE de centaines de communes des ZSCN vers les ZSCS : ATTENTION seuil 10 % !

Z.S.C. Spécifiques : décembre 2017 !

Décembre
2017



Amendement du
calcul de la PBS
partielle

Correction de la carte
des critères de sols
ZSCN

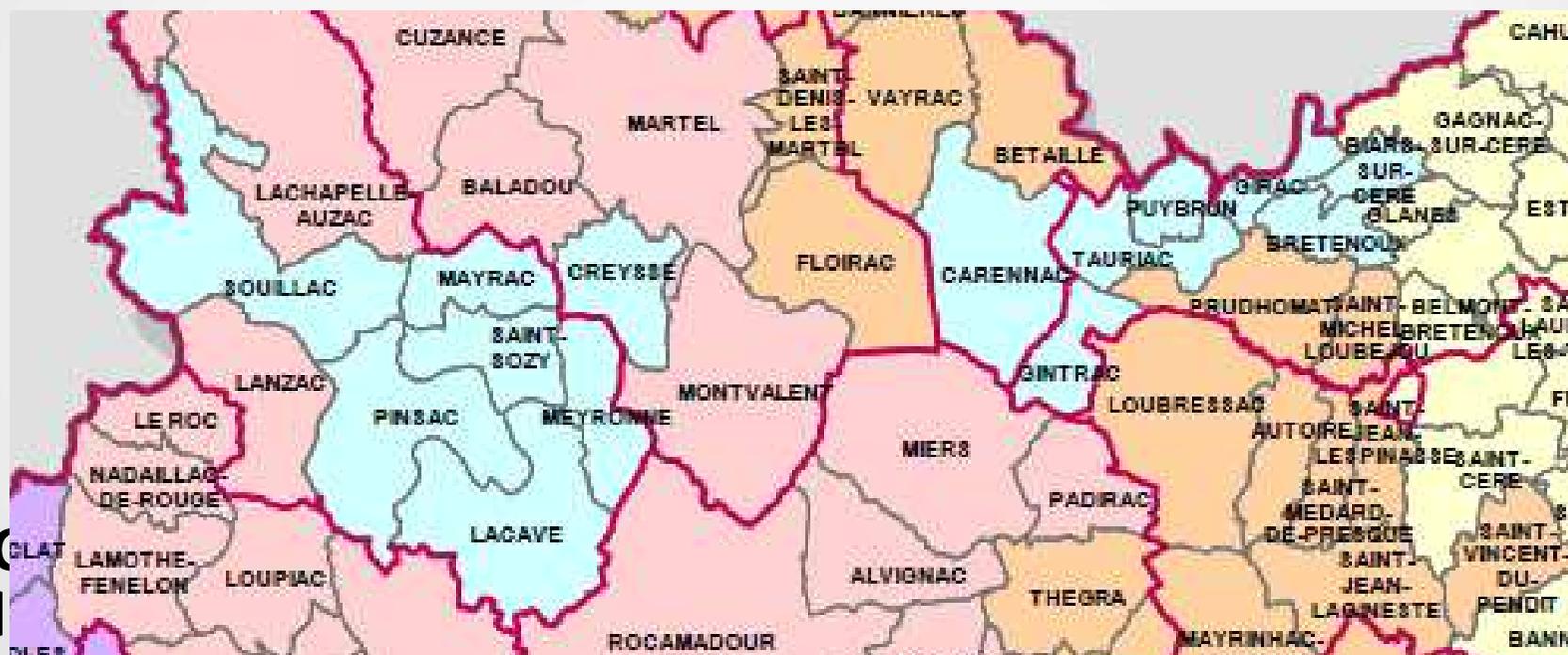
**Établie sur la
base de la carte
d'avril 2017**

NOUVEAU basculement début février 2018 !

- Prise en compte des demandes émergeant d'Occitanie, suite à la pression syndicale => '**dernier**' critère **ZSCS** (taille parcelles + haies)
MAIS
- Constat fin janvier : **le plafond des 10 % est atteint**, la carte complétée avec le nouveau critère n'est pas compatible avec le cadre réglementaire !
- Le Ministère entreprend alors une révision d'ensemble, impactant l'ensemble des critères ZSCS
=> choix de modifier le plafond de la PBS / et de la PBS partielle :
il est abaissé de 90 % à 85 % !
...et fait de basculer la Vallée de la Dordogne hors zonage
- **La profession demandait à bouger le RENDEMENT !!**

ZOOM sur la Vallée de la Dordogne (14 communes)

- Une Petite Région Agricole singulière :
 - Coupée en deux ensembles de 7 communes !
 - Des secteurs de Vallée mais pas seulement...



ZOOM sur la Vallée de la Dordogne (14 communes)

- Analyse des résultats des précédentes étapes de classement :

<u>Critère / Etape classement</u>	<u>Situation vis-à-vis du seuil de classement</u>
Critères biophysiques ✓/✗	% SAU affectée par contraintes > seuil (60%) pour 10 communes ✓ % SAU affectée par contraintes < seuil (60%) pour 4 communes ✗
Chargement ✓	UGB Alimentation grossière / SFP = 0,71 (< seuil fixé à 1,4) ✓
PBS (Production Brute Standard) ✗	PBS totale = 3 378 € /Ha > seuil de 1 858 (80 % moy. nationale) ✗ PBS restreinte = 1 266 € /Ha > seuil de 1 250 (90 % moy. nationale) ✗
Herbe ✓	STH / SAU = 45 % (> seuil de classement fixé à 30%) ✓ (STH + PT) / SAU = 58 % (> seuil de classement fixé à 40%) ✓

ZOOM sur la Vallée de la Dordogne (14 communes)

AXE DE TRAVAIL

- Piste **rendement** compliquée à cause de son impact et de sa base de référence
- Discuter avec Bruxelles des modalités de la **correction des critères de sols**, pour retrouver une marge de manœuvre (10 %), ce qui permettrait de ne pas avoir à baisser le plafond PBS...
un chemin compliqué
- **Volet CONTINUITÉ TERRITORIALE :**
 - La piste évoquée par le Ministère, à valider à Bruxelles
 - Mais les places seront chères (nos 14 communes consommeraient 10 % de la marge de manœuvre nationale!)

ZOOM sur la Vallée de la Dordogne (14 communes)

NOS ARGUMENTS

corriger les "effets de bords" : sur la Vallée de la Dordogne, on se situe à un niveau de PBS restreinte de 86,3% (si mes données sont exactes). On dépasse le seuil de 1,53% !

- discontinuité de la PRA : les 2 ensembles de 7 communes sont déparées par deux communes appartenant à deux autres PRA
- continuité de zonage : toutes les communes sont limitrophes avec une commune classée, sauf une
- petite taille : 14 communes certes, mais en l'occurrence 7 communes de chaque côté !
- classement PIEMONT de l'ensemble des communes
- 3 communes contigües à la Zone de Montagne : Biars-sur-Cère, Bretenoux et Girac sont limitrophes avec des communes classées Montagne
- Massif : l'ensemble de la zone est située au sein du Massif Central

ZOOM sur la Vallée de la Dordogne (14 communes)

NOS ARGUMENTS

- Petite Région Agricole très hétérogènes : en termes de sols en particulier (cf critères biophysiques)
- handicaps biophysiques (sols) : 10 communes sur 14 de la PRA sont > seuil de 60% (attention, à actualiser depuis la correction des calculs de l'INRA imposée par Bruxelles)
- enjeu ICHN : 85 dossiers ICHN sur 14 communes, c'est une densité d'élevages éligibles significative !
- zone herbagères : ratios Herbe élevés, nettement au-dessus des seuils utilisés dans ce dossier [STH / SAU = 45 % (> seuil classement 30%) et (STH + PT) / SAU = 58 % (> seuil classement 40%)
- zone à enjeux territoriaux (référence directe au Règlement européen) :
 - TOURISME : Label «Pays d'Art et d'Histoire», proximité immédiate Grand Site Rocamadour, densité de structures de tourisme et agrotourisme
 - ENVIRONNEMENT : Réserve de Biosphère UNESCO, Sites Natura 2000, etc...